

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marc Farand

<https://www.cadre21.org/membres/fe7dc4686a3ae34930acfc8b>

Date d'obtention : 2021-11-30 15:25:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Simple, efficaces, coordonnées, avec partenaires, uniformisés, équitables.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le jeune est au centre des interventions (suspect et victime) et permet de corriger rapidement la situation dans tous les cas pour éviter des conséquences qui pourraient être graves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontre avec le jeune, aller chercher ouverture et collaboration surtout pour ce qui est de la saisie du cellulaire.